

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F 10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F 17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F 19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F		

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

13 mai 2025 Loi n°2025-005 portant abrogation de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques et de la Loi n°2015-007 du 04 mars 2015 portant Statut de l'Opposition politique.....**p.630**

08 mai 2025 Décret n°2025-0325/PT-RM portant abrogation du Décret n°2024-0444/PT-RM du 26 juillet 2024 portant nomination d'un Administrateur de la Compagnie malienne de Développement des Textiles (CMDT).....**p.631**

Décret n°2025-0326/PT-RM portant nomination de Conseillers techniques au Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement.....**p.631**

08 mai 2025 Décret n°2025-0327/PT-RM portant nomination du Directeur national des Archives du Mali.....**p.632**

Décret n°2025-0328/PT-RM portant nomination d'un Haut fonctionnaire de Défense.....**p.632**

Décret n°2025-0329/PT-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef des Services diplomatiques et consulaires...**p.633**

Décret n°2025-0330/PT-RM portant nomination de l'Ambassadeur Directeur de la Coopération multilatérale.....**p.634**

Décret n°2025-0331/PT-RM portant nomination du Conseiller culturel à l'Ambassade du Mali à Rabat.....**p.634**

Décret n°2025-0332/PT-RM portant nomination du Conseiller culturel à l'Ambassade du Mali à la Havane...**p.635**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

08 mai 2025 Décret n°2025-0333/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger.....p.636

Décret n°2025-0334/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de gestion des Stations d'Épuration du Mali.....p.636

Décret n°2025-0335/PT-RM portant abrogation du Décret n°2018-0619/P-RM du 02 août 2018 portant nomination du Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public.....p.637

09 mai 2025 Décret n°2025-0336/PT-RM portant nomination du Commandant de l'Ecole d'Application et de Perfectionnement des Officiers.....p.638

Décret n°2025-0337/PT-RM portant attribution de distinction honorifique..p.638

13 mai 2025 Décret n°2025-0339/PT-RM portant dissolution des partis politiques et des organisations à caractère politique en République du Mali.....p.639

14 mai 2025 Décret n°2025-0340/PT-RM portant nomination au Ministère de la Santé et du Développement social.....p.640

Décret n°2025-0341/PT-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef des Affaires sociales.....p.641

Décret n°2025-0342/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali.....p.642

15 mai 2025 Décret n°2025-0343/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0430/PT-RM du 09 juillet 2021 portant nomination de Conseillers spéciaux du Président de la Transition.....p.645

16 mai 2025 Décret n°2025-0344/PT-RM portant nomination du Vérificateur général...p.645

Décret n°2025-0345/PT-RM portant nomination du Secrétaire général adjoint du Gouvernement.....p.646

Décret n°2025-0346/PT-RM portant nomination d'un Administrateur de la Compagnie malienne pour le Développement des Textiles (CMDT).....p.646

16 mai 2025 Décret n°2025-0347/PT-RM portant dissolution du Conseil communal de la Commune rurale de Dabia.....p.647

Décret n°2025-0348/PT-RM portant octroi d'un permis de recherche d'or et des substances minérales à la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL issu de la fusion des permis de Menankoto-Sud et de Bakolobi, Cercle de Kéniéba.....p.647

Décret n°2025-0349/PT-RM portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Bougouni et environs.....p.649

Décret n°2025-0350/PT-RM portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Dioïla et environs.....p.650

Décret n°2025-0351/PT-RM portant abrogation du Décret n°2021-0853/PT-RM du 26 novembre 2021 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.651

Annonces et communications.....p.652

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2025-005 DU 13 MAI 2025 PORTANT ABROGATION DE LA LOI N°05-047 DU 18 AOUT 2005 PORTANT CHARTE DES PARTIS POLITIQUES ET DE LA LOI N°2015-007 DU 04 MARS 2015 PORTANT STATUT DE L'OPPOSITION POLITIQUE

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 12 mai 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Sont et demeurent abrogées, dans toutes leurs dispositions, la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques et la Loi n°2015-007 du 04 mars 2015 portant Statut de l'Opposition politique.

Article 2 : Une loi détermine les conditions de formation et d'exercice des activités des partis politiques, conformément à la Constitution.

Article 3 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2025

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA

DECRETS

**DECRET N°2025-0325/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2024-
0444/PT-RM DU 26 JUILLET 2024 PORTANT
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DE LA
COMPAGNIE MALIENNE DE DEVELOPPEMENT
DES TEXTILES (CMDT)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2024-0444/PT-RM du 26 juillet
2024 portant nomination de Monsieur **Mamadou
Moustapha DIARRA**, N°Mle 974-80.B, Enseignant-
Chercheur, en qualité d'**Administrateur** de la Compagnie
maliennne de Développement des Textiles (CMDT), au
compte de l'Etat du Mali, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0326/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU CABINET DU SECRETAIRE
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004
portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 fixant
le cadre organique du Secrétariat général du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant
les taux des primes et indemnités accordées au personnel
du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au
Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement :

- Madame **SISSOKO Binta BAH**, N°Mle 0104.152-E,
Administrateur civil ;

- Monsieur **Siaka Fagniné DIARRA**, N°Mle 0104.106-C, Administrateur civil ;

- Monsieur **N°Famoussa BAGAYOKO**, N°Mle 0154.736-L, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2023-0726/PT-RM du 30 novembre 2023 portant nomination au Cabinet du Secrétariat général du Gouvernement, en ce qui concerne Messieurs **Mahamadou dit Koumbouna DIARRA**, N°Mle 0145.319-K, Administrateur civil et **Famakan dit Sékou DIONSAN**, N°Mle 0152.736-N, Planificateur, en qualité de **Conseillers techniques**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0327/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES ARCHIVES DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°02-201/P-RM du 22 avril 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°02-262/P-RM du 24 mai 2002 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ayoubou GOUANLE**, N°Mle 777.25-N, Administrateur civil, est nommé **Directeur national** des Archives du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0180/P-RM du 11 mars 2015 portant nomination de Monsieur **Seydou DIABATE**, N°Mle 0109.249-X, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Directeur national**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0328/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT NOMINATION D'UN HAUT
FONCTIONNAIRE DE DEFENSE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Gaoussou DOUCOURE** est nommé **Haut fonctionnaire de Défense** auprès du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2022-0796/PT-RM du 30 décembre 2022 portant nomination de Hauts fonctionnaires de Défense, en ce qui concerne le Colonel-major **Abdoulaye Ibrahima TRAORE**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0329/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF DES SERVICES DIPLOMATIQUES ET
CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-052/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-068/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0512/P-RM du 07 juillet 2014 fixant le cadre organique de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Kanisson COULIBALY**, N°Mle 908.65-J, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Inspecteur en Chef** des Services diplomatiques et consulaires.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0488/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination de Monsieur **Boubacar Gouro DIALL**, N°Mle 734.87-J, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité d'**Inspecteur en Chef** des Services diplomatiques et consulaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0330/PT-RM DU 08 MAI 2025 PORTANT
NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DIRECTEUR DE
LA COOPERATION MULTILATERALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-020 du 19 mai 2011 portant création de
la Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2011-382/P-RM du 22 juin 2011 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu le Décret n°2011-394/P-RM du 22 juin 2011
déterminant le cadre organique de la Direction de la
Coopération multilatérale ;

Vu le Décret n°2011-737/P-RM du 03 novembre 2011
accordant le titre d'Ambassadeur au Secrétaire général et
à certains Chefs de service du Ministère des Affaires
étrangères ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou SOGODOGO**, N°Mle
0130.943-Z, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé
Ambassadeur Directeur de la Coopération multilatérale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2024-
0111/PT-RM du 23 février 2024 portant nomination de
Monsieur **Kanisson COULIBALY**, N°Mle 908.65-J,
Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de
l'**Ambassadeur Directeur** de la Coopération multilatérale,
sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0331/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
CULTUREL A L'AMBASSADE DU MALI A RABAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de
traitement des personnels occupant certains emplois dans
les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,
administratif et technique dans les Missions diplomatiques
et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2023-0782/PT-RM du 21 décembre 2023 fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Rabat (Maroc) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou Lamine DEMBELE**, N°Mle 0132.245-D, Enseignant-Chercheur, est nommé **Conseiller culturel** à l'Ambassade du Mali à **Rabat** (Maroc).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0332/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
CULTUREL A L'AMBASSADE DU MALI A LA
HAVANE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0519/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Amérique) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Allaye NIANGALY**, N°Mle 0137.173-D, Enseignant-Chercheur, est nommé **Conseiller culturel** à l'Ambassade du Mali à **La Havane**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0333/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE DU BASSIN DU FLEUVE
NIGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°02-049/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°02-289/P-RM du 30 mai 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa DIAMOYE**, N°Mle 0109.472-A, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Directeur général** de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0634/P-RM du 21 août 2014 portant nomination de Monsieur **Abdourahamane Oumarou TOURE**, N°Mle 769.77-Y, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur général** de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0334/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
GESTION DES STATIONS D'EPURATION DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2020-007/PT-RM du 18 novembre 2020 portant création de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2020-0180/PT-RM du 18 novembre 2020 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Doussouba DOUMBIA**, N°Mle 0113-271-S, Ingénieur sanitaire, est nommée **Directeur général** de l'Agence nationale des Stations d'Épuration du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0380/PT-RM du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame **Ouma Djénèba MAHAMANE**, N°Mle 0130.332-E, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Directeur général** de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0335/PT-RM DU 08 MAI 2025
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-
0619/P-RM DU 02 AOUT 2018 PORTANT
NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE
L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2018-0619/P-RM du 02 août 2018 portant nomination de Monsieur **Ba Moussa OUATTARA**, N°Mle 983.49-R, Inspecteur des Finances, en qualité de **Secrétaire exécutif** de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0336/PT-RM DU 09 MAI 2025 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE L'ECOLE
D'APPLICATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES OFFICIERS**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2025-020/PT-RM du 03 avril 2025 portant création de la Direction des Ecoles militaires ;

Vu le Décret n°2024-0737/PT-RM du 18 décembre 2024 portant création de l'Ecole d'Application et de Perfectionnement des Officiers ;

Vu le Décret n°2025-0250/PT-RM du 11 avril 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ecoles militaires ;

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Kader KONATE**, de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant** de l'Ecole d'Application et de Perfectionnement des Officiers.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0337/PT-RM DU 09 MAI 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de la Croix de la Valeur militaire** est attribuée aux Militaires de la Direction générale de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
1	15828	Alassane Younoussa	MAIGA	Maréchal des Logis
2	13689	Mahamane	DIALLO	Maréchal des Logis

Article 2: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0339/PT-RM DU 13 MAI 2025
PORTANT DISSOLUTION DES PARTIS
POLITIQUES ET DES ORGANISATIONS A
CARACTERE POLITIQUE EN REPUBLIQUE DU
MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°66-6/AN-RM du 02 mars 1966, modifiée, portant règlementation des assignations à résidence, des mesures d'éloignement et d'expulsion ;

Vu la Loi n°04-038 du 05 août 2004, modifiée, relative aux associations ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2025-005 du 13 mai 2025 portant abrogation de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques et de la Loi n°2015-007 du 04 mars 2015 portant Statut de l'Opposition politique ;

Vu l'Ordonnance n°36/PCG du 28 mars 1959 portant loi sur la liberté de réunion ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les résultats de la consultation des Forces vives de la Nation dans les Régions et dans le District de Bamako et les Maliens établis à l'Extérieur, les 16 et 17 avril 2025 ;

Vu les résultats de la consultation des Forces vives de la Nation et des Maliens établis à l'Extérieur lors de la phase nationale, tenue à Bamako, les 28 et 29 avril 2025,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les partis politiques et les organisations à caractère politique sont dissouts sur toute l'étendue du territoire national.

Toutefois, les personnes en exercice dans les Institutions politiques et administratives de l'Etat, en vertu d'une désignation de partis politiques ou d'organisations à caractère politique, peuvent poursuivre leur mission, sans pouvoir se réclamer de leur qualité de représentants de partis politiques ou d'organisations à caractère politique.

Article 2 : En vertu du présent décret, il est prescrit notamment :

- l'interdiction de toute réunion des membres des partis politiques et des organisations à caractère politique dissouts;
- l'interdiction à toute personne de favoriser la réunion des membres d'un parti politique dissout, notamment en consentant l'usage d'un local dont elle dispose ou la mise à disposition de tout autre moyen à but politique ;
- l'interdiction de toute activité comme fondateur, président, directeur ou administrateur des organisations dissoutes ;
- d'une manière générale, l'interdiction de toute autre activité politique ou à caractère politique de la part des organisations dissoutes.

Article 3 : Toute violation des dispositions du présent décret expose les auteurs et complices aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent décret abroge le Décret n°2025-0318/PT-RM du 07 mai 2025 portant suspension des activités des partis politiques.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulave MAIGA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulave MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des Réformes
politiques et du Soutien au Processus
électoral,
Mamani NASSIRE**

**DECRET N°2025-0340/PT-RM DU 14 MAI 2025
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Santé et du Développement social, en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Bouyagui TRAORE**, N°Mle 980.37-C, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;

- Monsieur **Sayon DOUMBIA**, N°Mle 936.08-V, Administrateur de l'Action sociale ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Modibo DOUMBIA**, N°Mle 0138.325-M, Enseignant-Chercheur ;

- Monsieur **Almouzer Alkamissa YATTARA**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0341/PT-RM DU 14 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF DES AFFAIRES SOCIALES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-070/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-121/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ousmane KONATE**, N°Mle 788.56-Z, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Inspecteur en Chef** des Affaires sociales.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0253/P-RM du 12 mars 2018 portant nomination de Monsieur **Daoudou COULIBALY**, N°Mle 762.83-E, Inspecteur des Services économiques, en qualité d'**Inspecteur en Chef** à l'Inspection des Affaires sociales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0342/PT-RM DU 14 MAI 2025
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et des modalités de fonctionnement des
établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative
aux Lois des Finances ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2025-003 du 07 mai 2025 portant création de
la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des structures des
services publics ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018
portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les
modalités de fonctionnement de la Caisse des Dépôts et
Consignations du Mali « CDC-Mali ».

Article 2 : Le siège de la Caisse des Dépôts et
Consignations du Mali est fixé à Bamako. Il peut être
transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret
pris en Conseil des Ministres après avis du Conseil
d'Administration.

**CHAPITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION**

SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3 : Le Conseil d'Administration de la Caisse des
Dépôts et Consignations du Mali dispose de tous les
pouvoirs nécessaires à l'administration et à la gestion de
la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali. Il est garant
de l'autonomie de la Caisse des Dépôts et Consignations
du Mali.

Le Conseil d'Administration a pour attributions :

- de fixer les orientations stratégiques de la Caisse des
Dépôts et Consignations du Mali ;
- d'adopter les objectifs annuels et le programme d'activités
y afférent ;
- d'adopter le projet de budget annuel de la Caisse et de
veiller à son exécution ;
- d'approuver la politique d'investissement de la Caisse ;
- d'adopter le modèle prudentiel de la Caisse sur proposition
du Directeur général ;
- d'examiner et d'approuver les états financiers de chaque
exercice ;
- d'examiner et d'approuver les rapports annuels d'activités
du Directeur général de la Caisse ;
- d'approuver le manuel de procédures administrative,
financière et comptable de la Caisse ;
- d'approuver le plan de recrutement du personnel,
l'organisation interne et les règles particulières de
fonctionnement de la Caisse ;
- de contrôler et de veiller au bon fonctionnement des
structures de la Caisse ;
- de déterminer les avantages accordés au personnel et aux
membres du Conseil d'administration ;
- d'approuver les acquisitions ou aliénations des biens
meubles et immeubles ;
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil
d'Administration ;
- de veiller au respect des normes prudentielles en matière
de risque de contrepartie ;
- de vérifier, toutes les fois qu'il juge utile, et au moins une
fois par trimestre, la situation des fonds encaissés et du
portefeuille ainsi que la bonne tenue des écritures ;
- de recevoir communication de tous les rapports d'audit
et d'inspection ;
- d'adresser à chaque fois que de besoin, son avis et ses
observations sur la gestion de la Caisse ;
- de proposer au Gouvernement les réformes qu'il juge
nécessaires pour le renforcement des performances de la
Caisse des Dépôts et Consignations du Mali.

Article 4 : Le Conseil d'Administration de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali est composé de douze (12) membres dont les sièges sont répartis comme suit :

1. Représentants des pouvoirs publics :

Président : Le ministre chargé des Finances ou son représentant.

Membres :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant de la Primature ;
- un représentant du ministre chargé de la Justice ;
- un représentant du ministre chargé du Commerce ;
- un représentant du ministre chargé de la Protection sociale ;
- le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- le Directeur national de la Planification du Développement.

2. Représentants des usagers :

- un représentant de l'Ordre des Notaires du Mali.

3. Représentant du personnel :

- un représentant des travailleurs de la Caisse.

4. Personnes ressources :

- deux (02) experts indépendants choisis pour leurs compétences par le Conseil d'Administration.

Le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali assiste aux sessions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il assure le secrétariat des réunions du Conseil d'Administration. Sur autorisation du Président du Conseil, il peut se faire assister d'un de ses collaborateurs.

Le Conseil peut également faire appel à d'autres personnes ressources en raison de leurs compétences.

Article 5 : Les représentants des pouvoirs publics sont désignés par leurs autorités de tutelle.

Les représentants des usagers sont désignés conformément aux règles qui leur sont propres.

Le représentant du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali est désigné en assemblée générale des travailleurs à la majorité simple.

Article 6 : Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Finances, pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable.

Article 7 : Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation de son Président, pour délibérer sur les questions relevant de ses attributions.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que l'intérêt de l'établissement l'exige à la demande de son Président ou du ministre chargé des attributions de tutelle ou du tiers (1/3) au moins de ses membres.

Article 8 : A la fin de chaque trimestre, un compte rendu de la situation de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali est fait au Conseil d'Administration. A ce titre, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs membres pour vérifier toutes les fois qu'il juge nécessaire et, au moins une fois par trimestre, la situation des fonds encaissés et du portefeuille ainsi que la bonne tenue des écritures.

Article 9 : Le rapport du Conseil d'Administration sur la direction morale et sur la situation matérielle de la Caisse au cours de l'année expirée, est présenté en Conseil des Ministres par le ministre chargé des attributions de tutelle.

SECTION II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 10 : La Direction générale est dirigée par un Directeur général, nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Finances.

Article 11 : Le Directeur général dirige, anime, coordonne et contrôle les activités de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali du Mali conformément aux orientations fixées par le Conseil d'Administration. Il est garant de l'inviolabilité des fonds confiés à la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali.

A cet effet, il exerce les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission. Il est chargé notamment :

- d'assurer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration ou à l'autorité de tutelle ;
- de présenter avant la fin de l'année N au Conseil d'Administration le plan d'orientation stratégique, le plan d'actions annuel et le budget de l'année suivante ;
- de définir les actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention de la Caisse ;
- de passer les baux, conventions et contrats au nom de la Caisse ;
- d'exécuter le budget de la Caisse, dont il est l'ordonnateur,
- de représenter la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali dans tous les actes de la vie civile.

Article 12 : Le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali est assisté et secondé par un Directeur général adjoint qui le remplace en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé des Finances, sur proposition du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali.

L'arrêté de nomination fixe ses attributions spécifiques.

Article 13 : Dans l'exercice de sa mission, la Direction générale est appuyée par des services technique, administratif et financier.

Article 14 : La Caisse des Dépôts et Consignations du Mali est tenue de mettre en place une organisation comptable et financière distincte pour ses avoirs propres et ceux gérés pour compte de tiers.

A cet effet, la gestion des fonds, valeurs et patrimoine de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali est assurée par un Agent comptable, nommé par arrêté du ministre chargé des Finances. Il a qualité de comptable public principal.

L'Agent comptable est habilité à recevoir les fonds, valeurs et titres appartenant ou confiés à la Caisse. Il est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation et de la garde des fonds, des effets, valeurs et titres qui lui sont confiés.

Il est soumis aux mêmes règles qui régissent la fonction de comptable public principal notamment la production de comptes de gestion à la Juridiction des Comptes.

Article 15 : L'Agent comptable dispose également, sous sa responsabilité, de Services techniques chargés de l'appuyer dans la tenue de la comptabilité générale de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali.

SECTION III : DU COMITE DE GESTION

Article 16 : Le Comité de Gestion est chargé d'assister le Directeur général dans ses tâches de gestion. Il est obligatoirement consulté sur :

- toute mesure de nature à modifier la structure ou les effectifs du service, la durée du travail ou les conditions d'emploi ;
- toute initiative visant à l'amélioration des conditions de travail et de vie dans l'établissement ;
- le plan de formation et de perfectionnement du personnel.

Article 17 : Le Comité de Gestion se compose comme suit :

Président : Le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali.

Membres :

- le Directeur général adjoint ;
- les Chefs de services ;
- deux (02) représentants du personnel.

Article 18 : Les représentants du personnel dans le Comité de Gestion sont désignés en assemblée générale des travailleurs à la majorité simple.

Article 19 : Les membres du Comité de Gestion sont nommés par décision du Directeur général.

CHAPITRE III : DE LA TUTELLE

Article 20 : La Caisse des Dépôts et Consignations du Mali est placée sous la tutelle du ministre chargé des Finances.

Article 21 : L'autorisation préalable et expresse de l'autorité de tutelle est obligatoire pour les cas suivants :

- les emprunts à plus d'un an ;
- les dons et les legs assortis de conditions et de charges ;
- les aliénations de biens meubles faisant partie du patrimoine de la Caisse ;
- la signature de toute convention d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ;
- l'ouverture de tout compte pour le placement des avoirs, valeurs et disponibilités financières,
- les participations financières et l'émission d'emprunts publics ;
- la création d'antenne de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali.

Article 22 : L'approbation expresse de l'autorité de tutelle est obligatoire pour les cas suivants :

- le programme d'investissement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali, les ratios prudentiels et les limites d'exposition aux risques ;
- le programme annuel d'activités ;
- le budget annuel ;
- le plan de recrutement du personnel ;
- les rapports annuels du Conseil d'Administration ;
- le règlement intérieur du Conseil d'Administration,
- l'organisation interne de la Caisse ;
- les conventions passées entre les administrateurs et la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali, notamment les taux et modalités d'octroi d'indemnités et autres avantages aux autres membres du Conseil d'Administration ;
- la grille salariale du personnel ;
- les indemnités de session du Conseil d'Administration.

CHAPITRE IV : DES AUDITS ET DU CONTROLE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DU MALI

Article 23 : La Caisse des Dépôts et Consignations du Mali est soumise au contrôle ou à l'inspection des différents corps de contrôle de l'Etat habilités à cet effet.

Article 24 : Les comptes de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali sont vérifiés et certifiés annuellement par un Commissaire aux Comptes désigné par le Conseil d'Administration, pour un mandat de trois (03) ans, non renouvelable.

Le rapport du Commissaire aux Comptes est transmis à la Direction générale, au plus tard, à la fin du mois de mars de chaque année.

Les comptes de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes sont soumis à l'adoption du Conseil d'Administration.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Un arrêté du ministre chargé des Finances fixe les modalités d'emploi des fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali, après adoption par le Conseil d'Administration.

Article 26 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0343/PT-RM DU 15 MAI 2025
portant ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2021-0430/PT-RM DU 09 JUILLET 2021 PORTANT
NOMINATION DE CONSEILLERS SPECIAUX DU
PRESIDENT DE LA TRANSITION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0430/PT-RM du 09 juillet 2021 portant nomination de Conseillers spéciaux du Président de la Transition,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0430/PT-RM du 09 juillet 2021, susvisé, en ce qui concerne le Colonel **Diawoye SANGARE**, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0344/PT-RM DU 16 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DU VERIFICATEUR
GENERAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur général ;

Vu le Décret n°03-553/P-RM du 30 décembre 2003, modifié, déterminant les conditions et les modalités de recrutement du Vérificateur général et du Vérificateur général adjoint ;

Vu le Décret n°04-020/P-RM du 27 janvier 2004 fixant le régime de rémunération du Vérificateur général, du Vérificateur général adjoint et des Vérificateurs ;

Vu le Décret n°09-501/P-RM du 23 septembre 2009 accordant la gratuité du logement au Vérificateur général ;

Vu le Décret n°2025-0237/PT-RM du 08 avril 2025 portant nomination des membres de la Commission de dépouillement et d'évaluation des dossiers de candidature au poste de Vérificateur général,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoul Aziz AGUISSA**, N°Mle 937.93-R, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, est nommé **Vérificateur général**.

Article 2 : Les Décrets, ci-après, sont abrogés :

- n°2018-0367/P-RM du 11 avril 2018 portant nomination du Vérificateur général ;

- n°2025-0267/PT-RM du 24 avril 2025 relatif à l'intérim du Vérificateur général.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0345/PT-RM DU 16 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL ADJOINT DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 fixant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel en service au Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Yamoussa DIARRA**, N°Mle 0132.628-N, Administrateur civil, est nommé **Secrétaire général adjoint du Gouvernement**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2023-0430/PT-RM du 17 août 2023 portant nomination de Madame **COULIBALY Fatoumata BALDE**, N°Mle 0132.625-K, Administrateur civil, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0346/PT-RM DU 16 MAI 2025
PORTANT NOMINATION D'UN
ADMINISTRATEUR DE LA COMPAGNIE
MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
TEXTILES (CMDT)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code du Commerce en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°6/CMLN du 5 février 1975 portant approbation des Statuts de la Compagnie malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Kouloumégué DEMBELE**, N°Mle 0135.820-R, Enseignant-Chercheur, est nommé **Administrateur** de la Compagnie malienne pour le Développement des Textiles (CMDT), au compte de l'Etat du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0347/PT-RM DU 16 MAI 2025
PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL
COMMUNAL DE LA COMMUNE RURALE DE
DABIA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06 -043 du 18 aout 2006 portant statut des élus des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil communal de la Commune rurale de Dabia est dissout pour fautes graves se traduisant par une mauvaise qualité de services rendus aux populations ainsi que des irrégularités graves dans l'exploitation artisanale de mine dans ladite Commune.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales, le ministre chargé des Collectivités territoriales procède à la nomination des membres de la Délégation spéciale, y compris le Président, sur proposition du Représentant de l'Etat dans la Région.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0348/PT-RM DU 16 MAI 2025
PORTANT OCTROI D'UN PERMIS DE
RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES
MINERALES A LA SOCIETE B2GOLD MALI
RESOURCES SARL ISSU DE LA FUSION DES
PERMIS DE MENANKOTO-SUD ET DE
BAKOLOBI, CERCLE DE KENIEBA**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0590/PT-RM du 23 octobre 2024 portant premier renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL, à Manankoto-sud, Cercle de Kénieba ;

Vu le Décret n°2024-0650/PT-RM du 20 novembre 2024 autorisant la cession au profit de la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL du permis de recherche d'or, cédé à la Société MALICAN EXPLORATION SARL à Bakolobi, Cercle de Kénieba, Région de Kayes, renouvelé par le Décret n°2024-0589/PT-RM du 23 octobre 2024 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Il est octroyé, à la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL, un permis de recherche d'or issu de la fusion des permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 de Menankoto-Sud et de Bakolobi, Cercle de Kénieba, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 21/1259 PERMIS DE RECHERCHE DE MENANKOTO-SUD, CERCLE DE KENIEBA.

Point A : Intersection de la Latitude 12° 45' 13" N et de la Longitude 11° 22' 34" W.
du Point A au Point B suivant la Latitude 12° 45' 13" N.

Point B : Intersection de la Latitude 12° 45' 13" N et de la Longitude 11° 20' 40" W.
du Point B au Point C suivant la Longitude 11° 20' 40" W.

Point C : Intersection de la Latitude 12° 42' 00" N et de la Longitude 11° 20' 40" W.
du Point C au Point D suivant la Latitude 12° 42' 00" N.

Point D : Intersection de la Latitude 12° 42' 00" N et de la Longitude 11° 21' 00" W.
du Point D au Point E suivant la Longitude 11° 21' 00" W.

Point E : Intersection de la Latitude 12° 37' 28" N et de la Longitude 11° 21' 00" W.
du Point E au Point F suivant la Latitude 12° 37' 28" N.

Point F : Intersection de la Latitude 12° 37' 28" N et de la Longitude 11° 18' 50" W.
du Point F au Point G suivant la Longitude 11° 18' 50" W.

Point G : Intersection de la Latitude 12° 30' 15" N et de la Longitude 11° 18' 50" W.
du Point G au Point H suivant la Latitude 12° 30' 15" N.

Point H : Intersection de la Latitude 12° 30' 15" N et de la Longitude 11° 21' 00" W.
du Point H au Point I suivant la Longitude 11° 21' 00" W.

Point I : Intersection de la Latitude 12° 36' 45" N et de la Longitude 11° 21' 00" W.
du Point I au Point J suivant la Latitude 12° 36' 45" N.

Point J : Intersection de la Latitude 12° 36' 45" N et de la Longitude 11° 24' 32" W.
du Point J au Point K suivant la Longitude 11° 24' 32" W.

Point K : Intersection de la Latitude 12° 40' 00" N et de la Longitude 11° 24' 32" W.
du Point K au Point L suivant la Latitude 12° 40' 00" N.

Point L : Intersection de la Latitude 12° 40' 00" N et de la Longitude 11° 26' 11" W.
du Point L au Point M suivant la Longitude 11° 26' 11" W.

Point M : Intersection de la Latitude 12° 41' 49" N et de la Longitude 11° 26' 11" W.
du Point M au Point N suivant la Latitude 12° 41' 49" N.

Point N : Intersection de la Latitude 12° 41' 49" N et de la Longitude 11° 25' 13" W.
du Point N au Point O suivant la Longitude 11° 25' 13" W.

Point O : Intersection de la Latitude 12° 43' 41" N et de la Longitude 11° 25' 13" W.
du Point O au Point P suivant la Latitude 12° 43' 41" N.

Point P : Intersection de la Latitude 12° 43' 41" N et de la Longitude 11° 22' 42" W.
du Point P au Point Q suivant la Longitude 11° 22' 42" W.

Point Q : Intersection de la Latitude 12° 43' 47" N et de la Longitude 11° 22' 42" W.
du Point Q au Point R suivant la Latitude 12° 43' 47" N.

Point R : Intersection de la Latitude 12° 43' 47" N et de la Longitude 11° 21' 57" W.
du Point R au Point S suivant la Longitude 11° 21' 57" W.

Point S : Intersection de la Latitude 12° 44' 36" N et de la Longitude 11° 21' 57" W.
du Point S au Point T suivant la Latitude 12° 44' 36" N.

Point T : Intersection de la Latitude 12° 44' 36" N et de la Longitude 11° 22' 34" W.
du Point T au Point A suivant la Longitude 11° 22' 34" W.

Superficie : 162 km²

Article 3 : Le permis de recherche est valable pour la durée restante du permis de recherche d'or de Menankoto-Sud, Cercle de Kenieba, dont la période initiale a expiré le 31 décembre 2024 renouvelée pour une première période de trois (03) ans, à compter du 31 décembre 2024, conformément au Décret n°2024-0590/PT-RM du 23 octobre 2024. Ce permis de recherche fusionné est renouvelable une (01) fois à la demande du titulaire pour une période égale à trois (03) ans.

Article 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

Article 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à un milliard six millions cinq cent mille (1 006 500 000) francs CFA, réparti comme suit :

- 273 000 000 FCFA première année ;
- 321 000 000 FCFA deuxième année ;
- 412 500 000 FCFA troisième année.

Article 6 : Le permis de recherche est soumis aux obligations de la loi minière et à la loi relative au contenu local dans le secteur minier en vigueur, aux dispositions de la Convention d'Etablissement établie entre la République du Mali et la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL, qui ne sont pas contraires auxdites lois.

Article 7 : Le permis de recherche est attribué sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

Article 8 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0349/PT-RM DU 16 MAI 2025
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA
DIRECTEUR D'URBANISME DE LA VILLE DE
BOUGOUNI ET ENVIRONS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine ;

Vu le Décret n°2014-0842/P-RM du 12 novembre 2014 portant création du Comité national d'Evaluation technique des Schémas Directeurs d'Urbanisme et des Plans d'Urbanisme Sectoriel (CNET/SDU-PUS) ;

Vu le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2017-0886/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des Schémas Directeurs des Grandes infrastructures et des Services collectifs d'Intérêt national ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé et rendu exécutoire pour une durée de vingt (20) ans, allant de 2025 à 2044, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Bougouni et environs annexé au présent décret.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme ainsi approuvé, est opposable aux services publics, aux Collectivités territoriales et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 2 : L'application du présent Schéma Directeur fait l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriel (PUS) et de Plans de détails, selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Article 3 : Le Schéma Directeur d'Urbanisme approuvé, est révisable tous les cinq (05) ans selon les exigences du développement social et économique de la ville de Bougouni et environs.

Article 4 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°02-184/P-RM du 10 avril 2002 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Bougouni et environs.

Article 5 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0350/PT-RM DU 16 MAI 2025
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA
DIRECTEUR D'URBANISME DE LA VILLE DE
DIOILA ET ENVIRONS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine ;

Vu le Décret n°2014-0842/P-RM du 12 novembre 2014 portant création du Comité national d'Evaluation technique des Schémas Directeurs d'Urbanisme et des Plans d'Urbanisme Sectoriel (CNET/SDU-PUS) ;

Vu le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2017-0886/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des Schémas Directeurs des Grandes infrastructures et des Services collectifs d'Intérêt national ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans, allant de 2025 à 2044, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Dioïla et environs annexé au présent décret.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme ainsi approuvé, est opposable aux services publics, aux Collectivités territoriales et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 2 : L'application du présent Schéma Directeur fait l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriel (PUS) et de Plans de détails, selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Article 3 : Le Schéma Directeur d'Urbanisme approuvé, est révisable tous les cinq (05) ans selon les exigences du développement social et économique de la ville de Dioïla et environs.

Article 4 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°01-038/P-RM du 01 février 2001 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Dioïla et environs.

Article 5 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0351/PT-RM DU 16 MAI 2025
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-
0853/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE
AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2021-0853/PT-RM du 26 novembre 2021 portant nomination de Madame **Kadidiatou BOUARE**, N°Mle 0114-251.F, Enseignant-Chercheur, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS



BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

Poste	Actif	Montant brut	Amort./Prov.	Déc. 2024	Déc. 2023
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 290 167 798	-	1 290 167 798	852 083 433
A10	Valeur en caisse	591 613 995	-	591 613 995	528 249 631
A11	Billets et monnaies	591 613 995		591 613 995	528 249 631
A12	Comptes ordinaires débiteurs	198 553 803		198 553 803	315 158 622
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	500 000 000	-	500 000 000	
A2H	Dépôts à terme constitués	500 000 000		500 000 000	
A2I	Dépôts de garantie constitués				
A2J	Autres dépôts constitués				
A3A	Comptes de prêts				
A3B	Prêts à moins d'un an				
A3C	Prêts à terme				
A60	Créances rattachées	-		-	8 675 180
A70	Prêts en souffrances				
	Prêts immobilisés				

A71	Prêts en souffrance de 6mois au plus				
A72	Prêts en souffrance de plus de 6mois à 12mois au plus				
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24mois au plus				
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	20 137 749 501	994 904 327	19 142 845 174	19 213 552 300
B2D	Crédit à court terme	10 574 187 269		10 574 187 269	12 421 625 231
B2N	Comptes ordinaires				
B30	Crédit à moyen terme	7 524 990 799		7 524 990 799	6 013 136 794
B40	Crédit à long terme	283 657 203		283 657 203	326 438 882
B65	Créances rattachées	167 787 535		167 787 535	162 579 766
B70	Crédits en souffrance	1 587 126 694	994 904 327	592 222 367	289 771 628
	Crédit immobilisés	302 508 482		302 508 482	35 661 460
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	314 608 244	125 912 117	188 696 127	173 395 792
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	504 228 715	403 210 958	101 017 757	80 714 376
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	465 781 254	465 781 252	1	-
M00	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	194 006 568	-	194 006 568	89 441 657
C10	Titres de placement				
C30	Comptes de stocks	16 160 502	-	16 160 502	11 742 974
C31	Stocks de meuble				
C32	Stocks de marchandises				
C33	Stocks de fournitures	16 160 502		16 160 502	11 742 974
C34	Autres stocks et assimilés				
C40	Débiteurs divers	112 638 789	-	112 638 789	18 605 688
C55	Créance rattachées				
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat				
C59	Valeurs à rejeter				
C6A	Compte d'ordre et divers	65 207 277	-	65 207 277	59 092 995
C6B	Comptes de liaison				
C6C	Comptes de différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	64 670 164		64 670 164	55 754 938
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	537 113		537 113	3 338 057
D01	VALEURS IMMOBILISEES	3 030 725 515	1 484 167 779	1 546 557 736	1 123 927 396
D1A	Immobilisations financières				
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation				
D1L	Titres d'investissement				
D1S	Dépôts et cautionnements	7 171 670	-	7 171 670	7 171 670
D23	Immobilisations en cours	60 400 924		60 400 924	27 782 793
D24	Incorporelles				
D25	Corporelles				
D30	Immobilisations d'exploitation	1 826 194 854	1 484 167 779	342 027 075	363 663 999
D31	Incorporelles	124 962 000	113 086 251	11 875 749	13 987 941
D36	Corporelles	1 701 232 854	1 371 081 528	330 151 326	349 676 058
D40	Immobilisations hors exploitation	1 136 958 067	-	1 136 958 067	725 308 934
D41	Incorporelles				
D45	Corporelles				
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	1 136 958 067	-	1 136 958 067	725 308 934
D46	Incorporelles				

D47	Corporelles	1 136 958 067		1 136 958 067	725 308 934
D50	Crédit-bail et opérations assimilées				
D51	Crédit-bail				
D52	L.O.A.				
D53	Location-vente				
D60	Créances rattachées				
D70	Créances en souffrance				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES				
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé				
	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	24 652 649 382	2 479 072 106	22 173 577 276	21 279 004 786

Poste	Passif	Déc. 2024	Déc. 2023
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	7 000 000 000	7 763 145 604
F1A	Comptes ordinaires créditeurs		
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	7 000 000 000	7 500 000 000
F2B	Dépôts à terme reçus	7 000 000 000	7 500 000 000
F2C	Dépôts de garantie reçus		
F2D	Autres dépôts reçus		
F3A	Comptes d'emprunts	-	260 606 754
F3E	Emprunts à moins d'un an		
F3F	Emprunt à terme	-	260 606 754
F50	Autres sommes dues aux institutions financières	0	2 538 850
F55	Ressources affectées		
F60	Dettes rattachées	0	2 538 850
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	10 173 911 958	8 736 564 286
G10	Comptes ordinaires créditeurs	4 877 841 380	4 006 470 108
G15	Dépôts à terme reçus	3 015 075 102	2 404 900 000
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		
G30	Autres dépôts de garantie reçus	2 280 977 156	2 325 175 858
G35	Autres dépôts reçus		
G60	Emprunts		
G70	Autres sommes dues		
G90	Dettes rattachées	18 320	18 320
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1 197 966 623	1 155 622 173
H10	Versements restant à effectuer		
H40	Créditeurs divers	1 154 939 452	1 132 970 011
H6A	Comptes d'ordre et divers	43 027 171	22 652 162
H6B	Comptes de liaison	-	50 000
H6G	Compte de régularisation-passif	25 980 092	21 590 000

H6C	Comptes de différences de conversion		
H6P	Comptes d'attente-passif	17 047 079	1 012 162
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIOND FINANCIERES		
K20	Titres de participation		
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	3 801 698 695	3 623 672 723
L10	Subventions d'investissement		
L20	Fonds affectés		
L21	Fonds de garantie		
L22	Fonds d'assurance		
L23	Fonds de bonification		
L24	Fonds de sécurité		
L25	Autres fonds		
L27	Fonds de crédit		
L30	Provisions pour risques et charges	136 340 433	91 184 013
L31	Provisions pour charges de retraite	116 956 419	91 184 013
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature		
L33	Autres provisions pour risques et charges	19 384 014	-
L35	Provisions réglementées		
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long terme		
L37	Provisions spéciales de réévaluation		
L41	Emprunt et titres émis subordonnés		-
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés		
L45	Fonds pour risques financiers généraux		
L50	Primes liées au capital		
L55	Réserves		
L56	Réserve générale		
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves		
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations		
L60	Capital	5 147 290 000	5 147 290 000
L61	Capital appelé	5 147 290 000	5 147 290 000
L62	Capital non appelé		
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ou-)	- 1 614 801 290	- 1 936 035 873
L75	Excédent des produits sur les charges		
L80	Résultat de l'exercice (+ou-)	132 869 552	321 234 583
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	132 869 552	321 234 583
L82	Excédent ou déficit de l'exercice		
L90	TOTAL DU PASSIF	22 173 577 276	21 279 004 786

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

Poste	Charges	Déc. 2024	Déc. 2023
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	558 262 776	541 735 786
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	1 427 433	3 160 350
R1B	Organe financier		
R1C	Caisse centrale		
R1D	Trésor public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants	1 427 433	3 160 350
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	538 168 860	496 482 222
R1N	Dépôts à terme reçus	538 168 860	496 482 222
R1P	Dépôts de garantie reçus		
R1Q	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur comptes d'emprunts	11 641 752	31 419 037
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an		
R2G	Intérêts sur emprunts à terme	11 641 752	31 419 037
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts	-	374 106
R2Z	Commissions	7 024 731	10 300 071
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	262 157 107	235 445 220
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	262 157 107	235 445 220
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	81 775 032	86 946 212
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	180 382 075	148 499 008
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial		
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus		
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus		
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
R3T	Commissions	-	-
	MARGES D'INTERET BENEFICIAIRE	3 354 692 269	3 351 171 750
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	820 419 883	777 181 006
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses		
R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL et OPERATIONS ASSIMILEES		
R5G	Charges sur opérations de crédit-bail		
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés		
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE		
R6B	Perte sur opérations de change		
R6C	Commissions		
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN		
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
R6W	Charges sur les moyens de paiement		
R6X	Autres charges sur prestations de services financiers		
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE		
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière		

	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	3 354 692 269	3 351 171 750
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	PRODUIT FINANCIER NET	3 354 692 269	3 351 171 750
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
R8G	Achats de marchandises		
R8J	Stocks vendus		
R8L	Variations positives de stocks de marchandises		
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	2 438 313 481	2 248 222 705
S02	FRAIS DE PERSONNEL	1 170 800 110	1 094 964 331
S03	Salaires et traitements	976 137 124	918 622 616
S04	Charges sociales	189 712 986	172 303 715
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	4 950 000	4 038 000
S1A	IMPÔTS ET TAXES	79 121 681	76 787 684
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLPOITATION	1 188 391 690	1 076 470 690
S2B	Services extérieurs	318 011 903	286 572 539
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers	150 961 409	144 383 524
S2F	Charges locatives et de copropriété	8 010 776	
S2H	Entretien et réparations	41 820 078	40 339 859
S2J	Primes d'assurance	102 699 161	92 692 748
S2K	Etudes et recherches		
S2M	Frais de formation du personnel	14 269 604	9 107 558
S2L	Divers	250 875	48 850
S3A	Autres services extérieurs	581 521 092	544 278 304
S3B	Personnels extérieurs à l'institution	78 943 797	79 960 508
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	100 064 198	30 132 075
S3E	Publicité, publications et relations publiques	2 376 080	25 121 798
S3G	Transports de biens	6 692 920	5 991 180
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	58 898 458	60 988 112
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures	204 893 085	212 032 939
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	129 652 554	130 051 191
S3P	Divers	-	501
S4A	Charges diverses d'exploitation	288 858 695	245 619 847
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	47 917 442	40 958 276
S4D	Indemnités de fonction versées		
S4I	Frais de tenue d'assemblée	-	-
S4K	Moins-value de cession sur immobilisations		
S4L	Sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	Sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	240 941 253	204 661 571
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	108 426 864	129 248 254
T53	Dotations aux amortissements de charges à répartir		
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	108 426 864	129 248 254
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	2 237 026 118	1 610 324 190
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	1 892 742 983	1 358 157 120
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	918 705 201	594 529 175
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrances de 6 mois à 12 mois au plus	548 841 433	584 336 914
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrances de 12 mois à 24 mois au plu	425 196 349	179 291 031
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif		

T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	45 156 420	15 951 307
T6J	Dotations aux provisions règlementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes des provisions	299 108 203	236 215 763
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	18 513	
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLE	17 432 667	225 000
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	109 384 546	166 040 453
L80	EXCEDENT	132 869 552	321 234 583
T84	TOTAL CHARGES	5 863 873 111	5 252 476 192

Poste	Produits	Déc. 2024	Déc. 2023
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	30 334 664	8 491 836
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	4 800 447	
V1B	Organe financier		
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants		
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	25 374 217	8 431 836
V1Q	Intérêts sur Dépôts à terme constitués	25 374 217	8 431 836
V1R	Intérêts sur Dépôts de garantie constitués		
V1S	Intérêts sur Autres dépôts constitués		
V2A	Intérêts sur comptes de prêts		
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
V2Q	Autres intérêts		
V2S	Divers intérêts	20 000	
V2T	Commissions	140 000	60 000
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4 084 089 871	3 989 262 310
V3B	Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients	2 569 349 743	2 471 298 002
V3G	Autres crédits à court terme	1 640 097 736	1 132 180 267
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	882 118 730	1 315 207 231
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	47 133 277	23 910 504
V3R	Autres intérêts	180 341 277	154 503 937
V3T	Divers intérêts	180 341 277	154 503 937
V3X	Commissions	1 334 398 851	1 363 460 371
	MARGES D'INTERET DEFICITAIRE		
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	4 114 424 535	3 997 754 146
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
V4C	Produits et profits sur titre de placement		
V4E	Produits sur opérations diverses		
V4F	Commissions		
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividende et produits assimilés sur titre de participation		
V5F	Produits et profit sur titres d'investissement		
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL et OPERATIONS ASSIMILEES		
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		
V5J	Loyers		
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		
V5M	Autres produits		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5S	Autres produits		
V5T	Produits sur opérations de location-vente		
V5V	Loyers		
V5W	Reprises de provisions		
V5X	Plus-values de cession		

V5Y	Autres produits		
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGES		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions		
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN		
V6K	Produits sur engagements de financements donnés aux institutions financières		
V6L	Produits sur engagements de garantie donnés institutions financières		
V6N	Produits sur engagements de financements donnés aux membres, clients ou bénéficiaires		
V6P	Produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients		
V6Q	Produits sur engagements sur titres		
V6R	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produit sur les opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
V6V	Produits sur les moyens de paiement		
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers		
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE		
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	AUTRES CHARGES FINANCIERS NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE		
	VENTE		
V8B	MARGE COMMERCIALE		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATIONS NEGATIVES DE STOCKS DE MARCHANDISES		
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	-	-
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession		
W4H	Sur immobilisations incorporelles et corporelles		
W4J	Sur immobilisations financières		
W4K	Revenus des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière		
W4M	Charges refacturées		
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
W4P	Autres transferts de charges		
W4Q	Autres produits divers d'exploitation		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SBVENTIONS D'EXPLOITATION		
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	1 688 760 959	1 124 123 436
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	1 688 760 959	1 124 123 436
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	601 372 383	301 003 808
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois à 12 mois au plus	537 707 655	608 009 830
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 12 mois à 24 mois au plus	549 680 921	215 109 797
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges		
X6J	Récupération sur créances amorties		
X6I	Reprises de provisions règlementées		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 687 617	130 598 610
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
L80	DEFICIT		
X84	TOTAL PRODUITS	5 863 873 111	5 252 476 192

ETATS ANNEXES

ETAT DES EMPLOIS ET RESSOURCES					DIMF 2005
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		F : 1/1	
Date d'arrêté :		31/12/2024 D : BA0		M : 1	(En Francs CFA)
P : A		N. S. :			
Code poste	LIBELLES	Brut		Amort / Prov	Montants
					Nets
	ACTIF				
M01	Créances sur les membres, bénéficiaires ou clients	19 969 961 966		994 904 327	18 975 057 639
B2D	Crédit à court terme	10 574 187 269		-	10 574 187 269
B30	Crédit à moyen terme	7 524 990 799		-	7 524 990 799
B40	Crédit à long terme	283 657 203		-	283 657 203
B70	Crédits en souffrance	1 587 126 694		994 904 327	592 222 367
D50	Crédit-bail et opérations assimilées	-		-	-
D51	Crédit-bail	-		-	-
D52	L.O.A.	-		-	-
D53	Location-vente	-		-	-
D70	Créances en souffrance	-		-	-
	PASSIF				
G02	Dettes l'égard des membres, bénéficiaires ou clients	3 015 075 102		-	3 015 075 102
G15	Dépôts à terme reçus	3 015 075 102		-	3 015 075 102
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	-		-	-
G60	Emprunts	-		-	-
G70	Autres sommes dues	-		-	-

DETAIL DU COMPTE 6221- PERSONNEL EXTERIEUR A L'INSTITUTION								DIMF 2009
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		D : BG0		F : 1/1		
Date d'arrêté :		31/12/2024		N. S. :		M : 1	(en Francs CFA)	
P : A				EFFECTIFS (en unités)				
LIBELLE	NATIONAUX	Autres Etats de l'UEMOA	HORS UEMOA	Secteur Primaire	Secteur Secondaire	Secteur Tertiaire	TOTAL	FACTURATION A L'INSTITUTION
1-Cadres supérieurs								
2-Technicien supérieurs et cadres moyens								
3-Technicien, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés								
4-Employés, manoeuvres, ouvriers et apprentis	2						2	2 882 354
TOTAL	2	0	0	0	0	0	2	2 882 354
PERMANENTS	77						77	76 061 443
SAISONNIERS								
TOTAL GENERAL	79	0	0	0	0	0	79	78 943 797

ETAT DES CREDITS EN SOUFFRANCE					DIMF 2010	
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		F : 1/ 1		
Date d'arrêté : P : A		31/12/2024		D : BA0 N. S. :		M : 1 (En Francs CFA)
CREDITS EN SOUFFRANCE	A	B	C=A-B	D	E=C-D	
	191,192 et 193 292, 293,294 Crédits et Prêts en souffrance	162 et 254 Dépôts de garantie	Solde restant dus	199 et 299 Provisions	Crédits et Prêts en souffrance nets	
3 A 6 MOIS Crédits comportant au moins une échéance impayé <= à 6 mois (PROVISION A DOTER : 40 % DU SOLDE RESTANT DU) 6 A 12 MOIS	314 608 244	1 385 000	313 223 243	125 912 117	187 311 127	
Crédits comportant au moins une échéance impayé > 6 mois à <= 12 mois (PROVISION A DOTER / 80 % DU SOLDE RESTANT DU) 12 A 24 MOIS	504 228 715	0	504 228 715	403 210 958	101 017 757	
Crédits comportant au moins une échéance impayé > 12 mois à <= 24 mois (PROVISION A DOTER / 100 % DU SOLDE RESTANT DU)	465 781 254	0	465 781 254	465 781 252	1	
TOTAL	1 284 618 212	1 385 000	1 283 233 212	994 904 327	288 328 885	

ETAT DES INFORMATIONS ANNEXES			DIMF 2011	
Etat : MALI	Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		F : 1/ 1	
Date d'arrêté :	31/12/2024	D : BA0	M : 1	
P : A		N. S. :	(en Francs CFA)	
LIBELLES				Montant / Effectif
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE A COURT TERME				0
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE A MOYEN ET LONG TERME				0
MONTANT TOTAL CONSACRE PAR L'INSTITUTION AUX OPERATIONS AUTRES QUE LES ACTIVITES				0
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INDIVIDUELS DE L'INSTITUTION				49 844
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INDIVIDUELS DE SEXE MASCULIN DE L'INSTITUTION				26 544
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INDIVIDUELS DE SEXE FEMININ DE L'INSTITUTION				23 300
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES PERSONNES MORALES DE L'INSTITUTION				12 334
NOMBRE TOTAL DE GROUPEMENTS BENEFICIAIRES				11 972
NOMBRE TOTAL D'USAGERS BENEFICIAIRES AU SEIN DES GROUPEMENTS				31 174
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES ENTREPRISES				318
NOMBRE TOTAL DES AUTRES TYPES DE PERSONNE MORALE				0
POPULATION CIBLE DE LA CAISSE (OU SON ESTIMATION)				62 178
DEPÔTS A PLUS D'UN AN DE LA CAISSE AUPRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES				500 000 000
DEPÔTS A TERME A PLUS D'UN AN DES MEMBRES OU BENEFICIAIRES AUPRES DE LA CAISSE				3 015 075 102
AUTRES DEPÔTS A PLUS D'UN AN DES MEMBRES OU BENEFICIAIRES AUPRES DE LA CAISSE				1 978 912 647
RECouvreMENTS SUR PRÊTS ATTENDUS AU COURS DE L'EXERCICE				27 900 958 545
RECouvreMENTS SUR PRÊTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE				27 865 770 975

ETAT DES 10 GROS DEBITEURS			DIMF 2012	
Etat : MALI	Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		F : 1/ 1 en FCFA	
Date d'arrêté :	31/12/2024	D : BA0	M : 1	
P : A		N. S. :		
PRENOMS / NOMS / N° D'IDENTIFICATION	Durée initiale du crédit	Durée restante à couvrir	Montant NET en F.CFA	
M04PRT202400893	14	12	200 000 000	
M05PRT202400749	12	12	200 000 000	
M13PRT202400596	12	11	184 346 769	
M13PRT202400364	13	8	162 449 384	
M12PRT202400212	16	14	160 264 555	
M11PRT202400403	15	10	147 229 180	
M09PRT202300740	38	24	145 322 901	
M15PRT202400410	18	16	134 794 510	
M07PRT202400917	15	14	120 000 000	
M10PRT202400626	12	9	114 431 278	
TOTAL			1 568 838 577	

ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES				DIMF 2015
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		
Date d'arrêt :		31/12/2024	D : BG0	F : 1/2
P : A		N. S. :	M : 1	(en Francs CFA)
Code poste	LIBELLES	Montants Bruts	Amort / Prov	Montants Nets
D1A	Immobilisations financières	-	-	-
D1E	Titres de participation	-	-	-
D1L	Titres d'investissement	-	-	-
D1S	Dépôts et cautionnements	7 171 670	0	7 171 670
D23	Immobilisations en cours	60 400 924	0	60 400 924
D24	Incorporelles	0	0	0
D25	Corporelles	0	0	0
D30	Immobilisations d'exploitation	1 826 194 854	1 484 167 779	342 027 075
D31	Incorporelles	124 962 000	113 086 251	11 875 749
D32	Droit au bail	-	-	-
D33	Autres éléments du fonds commercial	-	-	-
D34	Frais d'établissement	-	-	-
D35	Autres immobilisations incorporelles			
D36	Corporelles	1 701 232 854	1 371 081 528	330 151 326
D40	Immobilisations hors exploitation	1 136 958 067	0	1 136 958 067
D41	Incorporelles	-	-	-
D42	Droit au bail	-	-	-
D43	Autres éléments du fonds commercial	-	-	-
D44	Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
D45	Corporelles	-	-	-
		-	-	-
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	1 136 958 067	-	1 136 958 067
D46	Incorporelles	-	-	-
D47	Corporelles	1 136 958 067	-	1 136 958 067
	Total	3 030 725 515	1 484 167 779	1 546 557 736

ETAT D'AFFECTATION DU RESULTAT				DIMF 2016
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		(en Francs CFA)
Date d'arrêt : 31/12/2024		D : BH0		
P : A		N. S. :		
Code Poste	LIBELLE	Proposition de répartition	Répartition définitive	
L80	Détermination du Résultat à affecter			
L70	Résultat de l'exercice (+/-)	132 869 552		
	Report à nouveau (+/-)	- 1 614 801 290		
	Résultat à affecter	132 869 552		
772	Affectation du Résultat bénéficiaire			
	Réserve générale	0	0	
773	Réserves facultatives	0	0	
774	Autres réserves	0	0	
776	Report à nouveau bénéficiaire	132 869 552	0	
777	Autres affectations	0	0	
776	Affectation du Résultat Déficitaires			
778	Report à nouveau déficitaire	-	-	
779	Prélèvement sur les réserves			
	Autres			

ARTICLE 44 : ETAT DE DETERMINATION DES RATIOS PRUDENTIELS

RATIOS PRUDENTIELS	Norme	déc-24
LIMITATION DES RISQUES AUXQUELS EST EXPOSEE UNE INSTITUTION	MAX. 200%	105%
COUVERTURE DES EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME PAR DES RESSOURCES STABLES	MIN. 100%	173%
LIMITATION DES PRETS AUX DIRIGEANTS ET AU PERSONNEL AINSI QU'AUX PERSONNES LIEES	MAX. 10%	0%
LIMITATION DES RISQUES PRIS SUR UNE SEULE SIGNATURE	MAX. 10%	5%
NORME DE LIQUIDITE	MIN. 100%	106%
LIMITATION DES OPERATIONS AUTRES QUE LES ACTIVITES D'EPARGNE ET DE CREDIT	MAX. 5%	0%
CONSTITUTION DE LA RESERVE GENERALE	Base X 15% MIN.	0%
NORME DE CAPITALISATION	MIN. 15%	17%
LIMITATION DES PRISES DE PARTICIPATION	MAX. 25%	0%
FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES PARTICIPATIONS	MAX.100%	41%

ANNEXE 3 : **TABLEAU EMPLOIS RESSOURCES AU 31/12/2024****TABLEAU EMPLOIS - RESSOURCES**PAGE 1/1Dénomination sociale : **OXFAM MALI**Adresse : **KOROFINA NORD - RUE 124 PORTE 226 - BP 209 BAMAKO**Sigle usuel : **OXFAM Mali**N° IFU du contribuable : **200100968 K**Exercice clos le : **31/12/2024**Durée (en mois) : **12**N° de télédéclarant (NES) : **Néant****TABLEAU EMPLOIS - RESSOURCES AU 31/12/2024**

REF	DESIGNATION	SOLDE CUMULE DEBUT EXERCICE N	EXERCICE N	SOLDE CUMULE FIN EXERCICE N
FA	Fonds reçus, Bailleurs	399,516,888	5,505,870,521	5,905,387,409
FB	Fonds reçus, Bailleurs	-	-	-
FC	Fonds contrepartie État	-	-	-
FD	Autres fonds reçus	-	-	-
GR	I.RESSOURCES	399,516,888	5,505,870,521	5,905,387,409
FE	Immobilisations incorporelle	-	-	-
FF	Terrains	-	-	-
FG	Bâtiments	-	-	-
FH	Aménagements, agencements et installations	76,152,213	-	76,152,213
FI	Matériel, mobilier et actifs biologiques	212,221,560	33,337,428	245,558,988
FJ	Matériel de transport	111,143,115	-	111,143,115
FK	Avances et acomptes sur immobilisations	-	-	-

FL	Immobilisation financières	-	-	-
GS	A-TOTAL DES IMMOBILISATION	399,516,888	33,337,428	432,854,316
FM	Achats de biens et services	0	196,226,998	196,226,998
FN	Transport	0	83,183,244	83,183,244
FO	Services extérieurs	0	1,007,128,033	1,007,128,033
FP	Impôts et taxes	0	156,800	156,800
FQ	Autres charges	0	2,839,938,450	2,839,938,450
FR	Charges de personnel	0	1,350,217,902	1,350,217,902
FS	Charges financières	0	117,041,000	117,041,000
FT	Avances sur charges (à justifier)	0	-26,320,620	-26,320,620
GT	B-TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0	5,567,571,807	5,567,571,807
GU	II.EMPLOIS (A+B)	399,516,888	5,600,909,235	6,000,426,123
GV	III.EXEDENT/DEFICIT DES FONDS RECUS SUR LES EMPLOIS (I-II)	0	-95,038,714	-95,038,714
FU	Fonds bailleur en début exercice N	338,803,268	338,803,268	338,803,268
FV	Fonds de contrepartie État en début exercice N	-	-	-
FW	Autres fons en début exercice N	-	-	-
GW	IV.FONDS DISPONIBLE EN DEBUT EXERCICE	338,803,268	338,803,268	338,803,268
GX	V.MONTANT NET DE L'ENCAISSE DISPONIBLE (III+IV)	338,803,268	243,764,554	243,764,554
FX	Fonds bailleur en fin d'exercice N	338,803,268	243,764,554	
FY	Fonds de contrepartie État en fin exercice N	-	-	-
FZ	Autres fonds en fin d'exercice N	-	-	-
GY	VI.FONDS DISPONIBLES EN FIN EXERCICE	338,803,268	243,764,554	243,764,554
GZ	VII.CONTROLE : TOTAL V = TOTAL VI	TRUE	TRUE	TRUE

Suivant récépissé n°0189/G.DB-CAB en date du 28 mars 2025, il a été créé une Fédération dénommée : «La Maison Fédérale du Cinéma et de l'audiovisuel au Mali», en abrégé (MFCAM).

But : Contribuer à la découverte et au recensement d'éléments culturels, artistiques mémoriels et historiques susceptibles de générer de scénarios ; promouvoir la recherche des bourses d'études ; organiser des séminaires et des stages de perfectionnement au profit de ses membres ; etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni Para ; Rue : 48 ; Porte : 164.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubacar SIDIBE

Secrétaire général : Siaka COMAKARA

Secrétaire chargé de la gestion et des finances : Namory SIDIBE

Secrétaire adjoint chargé de la gestion et des finances : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à la communication et aux relations publiques : Gabril TIENOU

Secrétaire adjoint à la communication et aux relations publiques : Diakaridia DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Ramata KONE

Secrétaire adjoint à l'organisation : Amadou DIAWARA

Commissaire aux conflits : Mamadou F COULIBALY

Secrétaire chargé de la formation professionnelle : Moussa Amadou BA

Secrétaire aux relations extérieures : Imofry SANOU

Secrétaire adjointe aux relations extérieures : Aminata Coumba DIALLO

Commissaire aux comptes : Goulou KEITA

Suivant récépissé n°003PC-CKK en date du 27 février 2025, il a été créé une association dénommée : « SHITO-RYU KARATE-DO KOULIKORO, en abrégé (A S K K), dans la Commune Urbaine de Koulikoro.

But : Créer un climat d'entraide, de convivialité, de camaraderie entre les membres et de participer globalement au développement continu de l'As Nianan de Koulikoro en termes de Football en particulier et sport général. Par ailleurs en perspective étendre son appui au développement du sport en général dans la région.

Siège Social : Plateau I, à l'Institut Technique de Formation (ITFK) Rue : 12 ; Porte : 167.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheicknè TRAORE

1er Vice-président : Mody DIALLO

2ème Vice-président : Victor BASS

3ème Vice-président : Bakary COULIBALY

Trésorier général : Oumar TRAORE

Trésorier général adjoint : Mohamedine MAIGA

Commissaire aux comptes : Fousseyni DIARRA

Secrétaire administratif : Abdoulaye MAIGA

1er Secrétaire administratif adjoint : Kanimady FOFANA

2ème Secrétaire administratif adjoint : Mamadou KONE

3ème Secrétaire administratif adjoint : Naman KANTE

Secrétaire à l'information : Sekou CAMARA

Secrétaire à l'information adjointe : Aminata SOW

Secrétaire à l'organisation : Lassine CAMARA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Fousseyni BALLO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Abdoulaye SANGARE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Tidiane BOUARE

Secrétaire aux conflits : Malik BALLO

Secrétaire aux conflits adjoint : Zoumana CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar BAMBA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Sekou BALLO

MEMEBRES D'HONNEURS :

Harouna KASSAMBARA
Soumaïla TRAORE

Suivant récépissé n°0196/G.DB-CAB en date du 04 avril 2025, il a été créé une association dénommée : «Association Cœur Solidaire pour le Bien-Etre des Personnes Demunies », en abrégé (ACSBEP-DEMUNIES).

But : Aider et assister les personnes vulnérables et démunies vivant dans de conditions difficiles ; promouvoir l'entraide et la solidarité pour un meilleur vivre ensemble, etc.

Siège Social : Bamako, Sabalibougou ; près du Marché.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Minkoro BAGAYOKO

Secrétaire général : Lamine BAGAYOKO

Trésorier général : Oumar TRAORE

Secrétaire chargé de la communication : Aboubacar DIALLO

Secrétaire chargé de l'organisation : Moussa BAGAYOKO

Suivant récépissé n°2024-014/PC.Y en date du 29 octobre 2024, il a été créé une association dénommée : Association « Gololokou Remou Dagakane » qui signifie Développement des enfants de Gololokou en Soninké.

But : Améliorer les conditions de vie de la population de Koméoulou à travers des actions qui œuvrent dans le sens du développement ; lutter contre l'analphabétisme dans toutes ses formes : orienter la jeunesse vers les métiers pour atténuer le chômage ; parvenir à un meilleur développement économique et social de Koméoulou ; prendre des mesures pour atténuer l'immigration clandestine.

Siège Social : Koméoulou (Commune Rurale de Diafounou Tambacara).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamedy Hawa DRAME

Vice-président : Oussy DRAME

Secrétaire général : Mamedy DOUCOURE

Secrétaire général adjoint : Oumar BABY

Trésorier général : Issiaka KEBE

Trésorier général adjointe : Binta DIAKITE

Commissaire aux comptes : Dodo MAREGA

Commissaire aux conflits : Cheick Oumar SIBY

Secrétaire à l'organisation : Assa CAMARA

Secrétaire au développement : Sirandou DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Birahima Hawa DRAME

Secrétaire de la promotion féminine : Yassa DRAME

Secrétaire à l'information : Manthia DOUCOURE

Suivant récépissé n°0422/G.DB-CAB en date du 05 mai 2025, il a été créé une association dénommée : «Association Pacifique Vert», en abrégé (APV).

But : Favoriser l'exploitation de l'or alluvionnaire dans le strict respect de la protection de l'environnement en tenant compte du développement communautaire et local, et les échanges internationaux dans le domaine du changement climatique, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI près du Lycée Mamadou SARR.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed Lamine DIAKITE

1er Vice-président : Moussa DIARRA

2ème Vice-président : Ibrahim DIAKITE

Secrétaire général : Amadou HAMIDOU

Trésorier général : Ousmane KEITA

Secrétaire aux relations avec les institutions : Boukari OUATARA

Suivant récépissé n°155/CKTI en date du 22 août 2013, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Jeunes pour le Développement de Bandjougoubougou», en abrégé (C.J.D.B).

But : Réunir tous les jeunes de Bandjougoubougou afin d’initier une atmosphère d’amitié, d’entente et d’entraide; promouvoir une véritable politique de développement économique ; sociale et culturelle ; lutter contre la misère et l’analphabétisme, etc.

Siège Social : Bandjougoubougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issa SAMAKE

1er Vice-président : Amadou DIAKITE

2ème Vice-président : Fousseyni DIOP

Secrétaire général : Mamadi COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Ibrahim COULIBALY

Secrétaire administratif : Elmoctar BAGAYOGO

Secrétaire administratif adjoint : Ousmane SAMAKE

Secrétaire à l’organisation : Mady DANSOKO

1er Secrétaire adjoint à l’organisation : Zoumana TRAORE

2ème Secrétaire adjointe à l’organisation : Awa COULIBALY

3ème Secrétaire adjoint à l’organisation : Ibrahim KONE

4ème Secrétaire adjoint à l’organisation : Ibrahim TRAORE

Secrétaire à la mobilisation : Bakoro KOUMARE

1er Secrétaire à la mobilisation adjoint : Siramaka SISSOKO

2ème Secrétaire à la mobilisation adjoint : Tidiane KONE

3ème Secrétaire à la mobilisation adjoint : Mamadou MAIGA

Secrétaire aux relations extérieures : Adama OUATTARA

1er Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Hama M. MARIKO

2ème Secrétaire adjointe aux relations extérieures : Maïmouna TRAORE

Secrétaire à l’information : Yamoussa TRAORE

Secrétaire à l’information adjoint : Boubacar DIARRA

Secrétaire aux affaires foncières : Bafin COULIBALY

Secrétaire adjoint aux affaires foncières : Aly SANOGO

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Mohamed DIARRA

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Sirima KANOUTE

Trésorier général : Hissim BARRY

Trésorier général adjoint : Loukman BERTE

Commissaire aux comptes : Modibo DEMBELE

Commissaire aux comptes adjoint : Karim DIARRA

Secrétaire à la promotion féminine : Awa FOFANA

Secrétaire adjointe à la promotion féminine : Kadiatou Belco KONE

Secrétaire adjointe à la promotion féminine : Nana DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Mamadou COULIBALY

Secrétaire adjoint aux conflits : Daouda CISSE

Secrétaire aux questions électorales chargé des relations avec les élus : M. BARRY

Secrétaire aux questions électorales chargé des relations avec les élus adjoint : Bourama SAMAKE

Secrétaire à la communication et au N.T.I.C : Lassine SANOGO

Secrétaire adjoint à la communication et au N.T.I.C : Mohamed FOFANA

Secrétaire chargé des affaires du G.I.E : Sidi DIARRA

1er Secrétaire adjoint chargé des affaires du G.I.E : Seydou SAMAKE

2ème Secrétaire adjoint chargé des affaires du G.I.E : Ibrahim TRAORE

Secrétaire chargé et de la formation de l’insertion des jeunes : Gaoussou SANGARE

Suivant récépissé n°0273/G.DB-CAB en date du 17 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «KOMUNITAS», expression Russe signifiant en français “communauté”.

But : Promouvoir l'excellence et la collaboration des blogueurs en encourageant un dialogue ouvert, en partageant des connaissances et des expériences et en créant des opportunités de croissances et d'innovation dans le domaine du blogging au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Badalabougou, près du super marché Shopreate.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Aminata SAMASSEKOU

Vice-président : Aly DOUMBIA

Secrétaire général : Korotoumou DIARRA

Trésorier général : Bouya Ousmane TOURE

Secrétaire chargée communication : Aissata SAMASSEKOU

Secrétaire chargée de formation : Aminata SISSOKO

Suivant numéro d'immatriculation n°2025-D9C2/0177/A en date du 29 avril 2025, il a été créé une société coopérative dénommée : « Société Coopérative Simplifiée des Eleveurs "DIEKULU GNUMA" en abrégé : (SCOOPS.E.D.G).

But : Aider à acquérir des terres d'élevage aux membres ; approvisionner les membres en intrants d'élevage ; aider les membres à améliorer les conditions de production d'embouche, de lait, de viande, d'œufs, de poulets de chair et de l'écoulement de leurs produits ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix aux produits d'embouche, de lait, de viande, d'œufs, de poulets de chair ; améliorer le niveau de formation et de savoir-faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ses membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économique de ses membres : élaborer des projets.

Siège Social : Niarela Rue : 306 ; Porte : 224.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION

Président : Sékou TOGOLA

Secrétaire administratif : Mouloukou Souleymane CONDE

Trésorier : Karamoko SANGARE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Boubacar BOCUM

Membres :

- Badji TOURE
- Moussa DAOU

Suivant récépissé n°0468/G.DB-CAB en date du 23 mai 2025, il a été créé une association dénommée : «FOOTBALL CLUB YORO», en abrégé (FC YORO).

But : Développer la pratique du football ; favoriser l'accès de tous à la pratique du football ; valoriser et mieux faire connaître le rôle sociétal et citoyen du football, etc.

Siège Social : Bamako, Kalabancoura ; Rue : 90, Porte : 316.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yoro TRAORE

Vice-président : Awa Yoro TRAORE

Secrétaire général : Cheick Oumar TRAORE

Secrétaire général adjoint : Fatoumata TRAORE

Secrétaire administratif : Mariam TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Youssouf TRAORE

Trésorière : Kadiatou TRAORE

Trésorière adjointe : Matou-Madio TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Aichata TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Tiemoko Fâ TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Nagnouma TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Adama TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Bissi TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Alwata Yoro TRAORE

Commissaire aux comptes : Kandiaba Yoro TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Mohamed TRAORE

Secrétaire chargé de la promotion du genre : Awa Maouloud TRAORE

Secrétaire chargé de la promotion du genre adjoint : Fanta TRAORE

Secrétaire aux conflits : Samba TRAORE